

## Entre l'arbre et l'écorce : la recherche criminologique au Canada (1960-1985)

Denis Szabo

Volume 19, Number 1, 1986

Politiques et pratiques pénales. 25 ans de réflexion et d'action

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017225ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017225ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Szabo, D. (1986). Entre l'arbre et l'écorce : la recherche criminologique au Canada (1960-1985). *Criminologie*, 19(1), 33–52. <https://doi.org/10.7202/017225ar>

Article abstract

The author describes the relationship that has been established over the past 25 years between university centres doing research in criminology and the Federal Government, pointing out both areas of agreement and as an expert and participant in the field, advocates a pluralistic type of collaboration between the University and the public authorities.

---

ENTRE L'ARBRE ET L'ÉCORCE :  
LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE  
AU CANADA (1960-1985)\*

---

Denis Szabo\*\*

---

*The author describes the relationship that has been established over the past 25 years between university centres doing research in criminology and the Federal Government, pointing out both areas of agreement and as an expert and participant in the field, advocates a pluralistic type of collaboration between the University and the public authorities.*

## INTRODUCTION

Qu'il est loin le temps où les maîtres de l'université, protégés par la bienveillance des Princes ou de l'Église, se livraient à la méditation sur les vérités éternelles cachées dans l'Univers, n'attendant que l'esprit du savant et la miséricorde divine, pour se révéler à l'intelligence avertie! Les conflits entre la Révélation, la Foi, interprétées par l'Église, et la liberté de l'esprit, tendant à percer tous les mystères, et revendiquée tôt par des savants, jalonnent l'histoire de la science. La tendance du Prince à soumettre à ses intérêts et à son bon plaisir les travailleurs de l'esprit s'inscrit dans une chronique sanglante qui enregistre, finalement, la codification progressive des libertés académiques. Ces dernières se sont avérées, au cours de l'histoire, les précurseurs et les garants des libertés publiques dont elles demeurent solidaires jusqu'à nos jours.

Les derniers chapitres de cette histoire très ancienne des rapports entre les maîtres du pouvoir de l'esprit et ceux du pouvoir temporel s'écrivent dans le dialogue entre savants atomistes et politiciens ou militaires, entre bio-éthiciens et généticiens, etc. Les sciences sociales ne constituent que des chapitres mineurs dans cette vaste problématique. Elles ne contribuent que comme notes

---

\* Texte remanié d'une communication prononcée à Ottawa, le 5 octobre 1984, dans le cadre d'une conférence sur «La recherche en sciences sociales au Canada. Stagnation ou régénération : la création du savoir pour une société en évolution», organisée par le Conseil national des recherches du Canada et publiée ici avec sa permission.

\*\* Professeur titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

infrapaginales à la chronique des relations et des conflits entre les Princes et la Science. Néanmoins, les sciences sociales appliquées, comme la criminologie, sont impliquées directement dans l'interface «gouvernement»-«université». En effet, notre discipline fut créée par des médecins (tendances biologistes), des pénalistes (tendances sociologiques), des sociologues (tendances moralistes), qui ont tenté d'apporter les lumières de leur science à l'administration de la justice.

Il en est ainsi de la criminologie clinique, branche de la criminologie calquée sur la médecine, en particulier sur la relation entre la recherche biologique et l'intervention clinique. Elle occupe un terrain qui, traditionnellement était dévolu au droit pénal. Il s'agissait de préciser le degré de responsabilité d'un accusé, l'imputabilité d'un crime à une personne qui en était reconnue coupable. Ensuite, on confiait aux cliniciens-criminologues la mise en œuvre de programmes de resocialisation qui commençaient à figurer parmi les objectifs des peines, surtout celles privatives de liberté.

Les relations entre médecins et juristes furent déterminées par leurs déontologies respectives. Cela entraîna, bien souvent, de véritables dialogues de sourds et une stagnation préjudiciable aux deux parties, sans parler de dommages qui en résultent aussi bien pour la société que pour la justice. Un coup d'œil sur l'histoire de l'expertise psychiatrique auprès des tribunaux quant à l'application des règles de McNaghton se passe de commentaires... (Voir Leyrie, M., 1977).

Le problème s'est posé tout autrement quoique dans le même ordre d'idées, lors de l'irruption dans le champ pénal, d'une criminologie de la réaction sociale à la déviance et à la criminalité. En effet, l'inspiration philosophique et morale des sciences sociales s'est avérée plus complexe, plus composite que celle des sciences médicales. Outre la curiosité intellectuelle (pour les causes des phénomènes sociaux), le désir d'améliorer le fonctionnement et la qualité de la vie en société (réformisme politique et moral), il existe, surtout en sociologie, une préoccupation du changement social pouvant conduire à une rupture d'avec l'ordre des choses existantes. Une recherche du nouveau, de la solution alternative, de l'inédit, de la révolution fait partie intégrante de la tradition sociologique (utopisme, messianisme, millénarisme, etc.). Or, la sociologie, plus que la psychologie, la science politique ou l'anthropologie, a pris dans son colimateur, l'étude de la criminalité et du

criminel, depuis l'avènement des sciences sociales. La tradition sociologique inclut ainsi, d'une manière explicite (ce qui n'est pas le cas ni de la médecine ni des autres sciences sociales), une tradition révolutionnaire. Celle-ci s'alimente du désir ou de l'acceptation de ruptures violentes en vue de la naissance de formes sociales nouvelles, plus satisfaisante pour l'épanouissement de la personne et la réalisation de la justice sociale. Cette tradition est à l'origine de bien des problèmes qui se posent lors de la collaboration entre la criminologie et les sciences de l'État.

Sans un rappel de ces faits, on aura bien du mal à comprendre l'histoire récente des relations entre les pouvoirs publics et les chercheurs universitaires. En effet, la majorité des criminologues canadiens proviennent du champ des sciences sociales; ce sont des sociologues. L'expansion de l'enseignement et de la recherche criminologique a coïncidé avec un intérêt accru de l'État pour l'acquisition d'une politique criminelle moderne, adaptée à la société de cette fin de siècle. D'ailleurs, ces criminologues-sociologues contribuaient de leur mieux à la révélation des contextes socio-culturels de la criminalité et de la justice.

Ils participaient également aux débats concernant la détermination des priorités dans les réformes à entreprendre. Mais, au-delà d'un désir de connaître, de servir un idéal intemporel de savoir, les criminologues furent inspirés aussi par une idéologie politique, une philosophie morale et sociale. Celle-ci s'appuyait sur certaines forces sociales, elle s'opposait à d'autres forces. Notre discipline devenait, de la sorte, partie des enjeux politiques de la société.

Il y a plusieurs classifications possibles de ces modes de penser qui commandent l'analyse scientifique. Envisager et replacer les faits, les événements dans le cadre d'un modèle conflictuel ou consensuel nous paraît probablement la plus féconde des démarches (Szabo, 1978). Mais, il y en a d'autres, tout aussi éclairantes. Toutes ces démarches, cependant, visent à rendre problématique l'apport des recherches criminologiques à l'ordre politique.

Cette ambivalence des rapports entre science et pouvoir, entre l'Université et l'État, entre morale et action se reflète dans la brève histoire que nous relaterons ici. L'existence d'un pays jeune, d'un État embryonnaire, d'universitaires, de fonctionnaires, de politi-

ciens inexpérimentés quant aux règles non écrites qui président à leurs relations, sont autant de faits qu'il faut prendre en compte, si l'on veut interpréter correctement les faits relatés ici. Néanmoins, il s'agit là d'une histoire exemplaire car elle illustre, à la fois la possibilité très grande dans une société telle que la nôtre, d'interventions directes des sciences sociales dans la politique publique (*public policy*) comme ses limites, une fois que les groupes d'intérêts s'organisent et prennent conscience des enjeux révélés par les chercheurs. Nous avons examiné ses relations, systématiquement, ailleurs (Szabo, 1984). Ici, nous nous bornerons à analyser les relations entre la recherche criminologique universitaire et le gouvernement fédéral, en prenant comme exemple — à titre d'étude de cas — le développement des services d'aide à la recherche du ministère du Solliciteur général. Par la suite, nous tenterons d'identifier les problèmes que posent la production de la recherche (dans les universités) et leur utilisation — étroitement liées à leur financement — (par les pouvoirs publics). Nous concluerons par une série de suggestions pour améliorer le rendement de nos recherches tant par l'augmentation des connaissances (fonction scientifique) que pour améliorer l'utilité sociale de ces mêmes connaissances (fonction politique).

## LES DÉBUTS HEUREUX

Si l'on considère la criminologie comme discipline universitaire autonome, on remarque qu'elle n'existait pas dans les universités canadiennes avant 1960 (Szabo, D.; LeBlanc, M., 1984). La naissance d'une infrastructure universitaire (enseignement et de recherche) s'étale sur la décennie 1960-1970 et se complète jusqu'à nos jours. Des départements ou écoles existent actuellement à Montréal, à Toronto, aux Universités d'Ottawa et de Simon Fraser à Vancouver. Des programmes plus modestes s'organisent dans quelques universités des Maritimes et des Prairies. Simon Fraser et Ottawa furent conçus d'après le modèle de Montréal : enseignement préparant des diplômés aux trois cycles universitaires, constitués de recherches fortement concentrées autour des enseignements postgradués. Toronto demeure au niveau postgradué où les programmes de recherches sont articulés avec ceux de l'enseignement. À Montréal, il existe depuis 1969, un centre de recherche indépendant de l'École de criminologie à vocation comparative internationale.

Il faut noter que ces enseignements ont reçu dès leur début l'encouragement moral et financier du gouvernement fédéral, étant bien entendu que l'Université et les services provinciaux concernant l'enseignement supérieur furent, de loin, les principaux bailleurs de fonds. L'intérêt du gouvernement fédéral s'explique par le besoin clairement identifié, d'un personnel professionnel d'intervenants et d'administrateurs dans le domaine qui relève de sa compétence. La foi dans la professionnalisation des services sociaux fut, à cette époque, largement partagée entre les universitaires et les dirigeants du gouvernement fédéral. De plus, l'importance d'une recherche à la fois fondamentale et appliquée fut reconnue par les partenaires universitaires et gouvernementaux. On peut dire qu'il y eut une sorte de complicité implicite entre universitaires et responsables gouvernementaux dont a résulté une lune de miel qui s'étendait sur toute la période d'expansion de l'État de bien-être, concomitant de la prospérité qui s'est terminée après le premier choc pétrolier, voici dix ans environ.

Des corridors de communications tant des personnes que des idées furent nombreux, larges et sans grands obstacles. Les jeunes fonctionnaires adaptaient les idées, les théories et les concepts appris dans les universités dans ce grand laboratoire que furent les services de recherches gouvernementaux. Diriger ces services relevait parfois plus d'une fonction décanale que d'un pouvoir administratif au service d'une volonté politique. La distinction wébérienne sur la légitimité de la bureaucratie par l'application des méthodes rationnelles, le recours à l'information scientifique pour motiver les décisions, etc., s'incarnait, s'élaborait sous nos yeux, durant cette période.

L'attitude des services gouvernementaux fut généralement réceptive : ils recevaient avec un esprit ouvert les impulsions, les suggestions des milieux académiques les plus divers. Le contrôle du produit proposé plutôt que commandité se faisait par la suite. Le respect des dates limites était traité avec souplesse. Les hauts fonctionnaires, voire les responsables politiques participaient activement aux séminaires de recherches, aux symposiums organisés dans les universités. De plus, ils subventionnaient ces activités assez libéralement. Une véritable formation en cours d'emploi s'est instaurée de la sorte dont bénéficiaient universitaires comme fonctionnaires.

La division du travail respectait d'ailleurs les compétences et les prérogatives de chacun : les priorités des services gouvernemen-

taux furent larges et résultaient par ailleurs d'un consensus élaboré dans des séminaires, des réunions où l'on s'assurait de la participation de chacun. Il fallait un minimum d'esprit d'adaptation de part et d'autre pour que l'ensemble puisse fonctionner sans anicroches.

## AVEC LA MATURITÉ, LES PROBLÈMES SE POSENT : LA VERSION DU GOUVERNEMENT

Cette situation presque idyllique a pris fin progressivement vers la fin de la décennie 70 sous la triple pression de l'austérité budgétaire, de l'implication des praticiens gouvernementaux dans le processus de prise de décision et le poids de l'importance accrue de la bureaucratie gouvernementale chargée de l'administration de la recherche.

L'austérité budgétaire résultait d'un double mouvement. Il y eut d'abord les instructions du Conseil du trésor qui imposaient des critères plus stricts dans l'attribution des fonds de recherches. Des relations plus explicites devaient être justifiées entre les objectifs gouvernementaux et l'utilisation des fonds. Ensuite, le nombre de candidats à ces fonds s'est accru plus rapidement que les fonds eux-mêmes. En effet, à Montréal et à Toronto, bénéficiaires traditionnels, s'ajoutaient Vancouver et Ottawa, puis les Prairies et les Maritimes : les tranches du gâteau sont devenues plus minces pour chacun des récipiendaires.

Les praticiens gouvernementaux qui appartiennent aux services de la GRC, des pénitenciers et des libérations conditionnelles n'ont jamais vraiment partagé le préjugé favorable de l'administration centrale pour la recherche criminologique. Ils y voyaient une concurrence peu souhaitable pour les fonds dont ils avaient un urgent besoin pour la professionnalisation de leur propre service. De plus, de par leurs fonctions, ces praticiens pensaient moins en termes de systèmes qu'en termes de personnes, de problèmes socio-administratifs à résoudre cas par cas. Les praticiens sont les «*problems thinkers*» qui s'opposent aux «*systems thinkers*» qui seraient les chercheurs (Conrad, 1982). On paraphrase ainsi Nietzsche qui opposait les philosophes tels que Kant et Hegel (détestables pour lui) à ceux qui pensaient en termes de personnes, de destinées individuelles (position que lui-même favorisait).

On comprend aisément le frein puissant que ces importants services, ces représentants de milliers de fonctionnaires, ont mis aux élans des «planificateurs», des «penseurs» réfléchissant en termes de systèmes «abstraites». Les administrateurs des services de recherche se retrouvent entre l'arbre et l'écorce; les praticiens et les chercheurs universitaires, position bien inconfortable.

L'établissement d'une direction générale des «politiques» (*policy branch*), à côté de celle qui comprenait les services de recherches, résultait d'un compromis entre ceux qui croyaient dans les vertus de recherches cernant le problème criminologique en termes de systèmes et ceux qui désiraient résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient, attentifs au contexte et aux incidences humaines de chaque mesure envisagée. Depuis lors, l'importance de cette direction ne cesse de croître au détriment de celle du service des recherches.

Enfin, le poids accru de l'administration de la recherche elle-même doit être souligné. De nombreuses divisions, sous-divisions épousant les contours des champs d'activités tels que la police, les services correctionnels, la prévention, les mineurs, etc., ont été créés. Ceci a entraîné des délais, des rigidités, des complexités, des difficultés de communication telles que rares furent des projets qui ont pu être négociés dans le laps de temps d'une année budgétaire. Ceci allait d'ailleurs de pair avec l'accroissement des fonds disponibles pour la recherche contractuelle et la diminution relative des fonds destinés à la recherche libre, fondamentale ou non orientée directement par les priorités gouvernementales.

Le couronnement de ce processus fut l'élaboration par le gouvernement d'un contrat type d'une complexité telle et représentant des contraintes telles qu'au moins une des grandes universités, partenaire traditionnelle du gouvernement pour la recherche criminologique (Université de Toronto) a décidé de ne plus soumettre de propositions tant que le contrat type ne serait pas modifié drastiquement.

Nous sommes donc arrivés, après une symbiose harmonieuse et heureuse entre chercheurs-criminologues des universités et les services de recherches du gouvernement qui a duré une dizaine d'années, à une situation qui, sans être dramatique, laisse à désirer à bien des égards. Nous venons de relever les raisons qui ont amené les services gouvernementaux à perdre l'élan initial. Quelle fut l'évolution du côté des Universités?



## TOUJOURS DES PROBLÈMES : LA VERSION DES UNIVERSITÉS

Il faut souligner, tout d'abord l'influence certaine de l'esprit frondeur qui a soufflé sur l'Université nord-américaine, voire occidentale vers la fin des années 70 : ce qu'on a appelé le «*adversary culture*» des intellectuels de gauche eut une certaine influence en criminologie. L'engagement politique ou idéologique de certains chercheurs suscitait la méfiance du gouvernement ou des praticiens quant à l'objectivité véritable qui a présidé au travail des chercheurs. Mais cette politisation de la science qui est allée jusqu'à provoquer la fermeture de l'École de criminologie à l'Université de Californie à Berkeley, n'a jamais revêtu de proportions aussi dramatiques au Canada. La volonté de gouvernement de mettre un délai, parfois considérable, à l'autorisation de la publication des résultats de recherches contractuels a soulevé de longues et difficiles discussions. L'évaluation des rapports de recherches volumineux prenait un temps considérable pour les fonctionnaires, que les bénéfices de publication, justement escomptés par les chercheurs, en furent brutalement réduits.

Il se posait également le problème difficile de l'utilisation possible des recherches (surtout contractuelles il faut bien admettre) par les praticiens relevant du Ministère. Les universitaires avaient rarement le talent et plus rarement encore la compétence pour détailler de nombreuses applications susceptibles de résulter de leur recherche. Pourtant, cette exigence devenait de plus en plus une condition *sine qua non* de l'attribution des fonds de recherche. Ceux qui pensent en termes de cas, de personnes, de problèmes concrets à résoudre exigeaient de ceux qui raisonnaient en termes de systèmes, de monnayer à leur intention des résultats de leur recherche.

Les chercheurs universitaires ont été peu préparés pour satisfaire cette exigence. Et ceci d'autant plus que l'articulation des besoins des services concernés par la recherche laissait beaucoup à désirer. D'ailleurs, les universitaires n'ont pas d'accès direct aux représentants des services et des praticiens : ils doivent passer par l'intermédiaire des services de recherche du gouvernement. Ceux-ci, composés essentiellement de chercheurs de formation criminologique, avaient également des difficultés à traduire en langage de «cas» des enseignements de recherches effectuées en termes de «systèmes».

De cette difficulté résultait la volonté du gouvernement de réaliser certains travaux, trop directement liés à ses propres besoins par ses moyens internes (*in house research*). De plus, un certain désenchantement a résulté, de part et d'autre, de la pratique de l'octroi de fonds pour des recherches de grande envergure, s'échelonnant sur plusieurs années. Non seulement le coût de ces recherches fut considérable mais les priorités du gouvernement changeaient également. Ce qui fut jugé essentiel et urgent une année, pouvait reculer en bas de la liste de priorités une autre année. D'où la préférence donnée, depuis ces récentes années, à des recherches ponctuelles, répondant à des besoins plus immédiats et bien articulés. Ce fut la victoire de ceux qui pensent en termes de «cas» et non de «systèmes».

Le problème posé alors aux universitaires concerne leurs propres priorités : si les deux ne coïncident pas, nous avons des recherches «mercenaires», réalisées en dehors de l'intérêt personnel engagé du chercheur. Il ne semble pas que nous ayons atteint au Canada le volume critique de chercheurs où l'on puisse faire abstraction de cette composante essentielle qu'est l'engagement de la curiosité intellectuelle du chercheur pour les questions dont il aborde l'examen.

Néanmoins, le bilan de ces quinze années de collaboration entre le gouvernement canadien et les universités demeure, en fait, positif. Les fonds relativement importants sont réservés, sans conditions trop explicites, à la recherche académique et à l'infrastructure des centres de recherches comme à la formation des étudiants postgradués. (Les nombres s'élèvent à environ 1 000 000\$ pour l'année 1983). C'est un encouragement non négligeable pour les universitaires à maintenir leur propre appui à la recherche criminologique. Plusieurs projets de portée nationale, liés directement à l'élaboration des politiques criminelles ont été mis en chantier et réalisés plus ou moins complètement. Il s'agit des recherches sur la victimisation, ce qui permettrait une meilleure évaluation de l'impact réel de la criminalité sur la société canadienne et sur les attitudes du public à l'égard de la criminalité et la justice, ce qui permettrait d'évaluer les seuils de résistance pour des nouvelles mesures de prévention et de resocialisation à l'échelle du pays. On envisage aussi de mettre en place une étude évolutive sur le fonctionnement de la justice des mineurs à la lumière de la récente refonte de cette législation par le parlement du pays.

## LA CRIMINALITÉ ET SON CONTRÔLE AU CANADA : LES PROBLÈMES POSÉS PAR LA RÉALITÉ SOCIALE

Nous venons de considérer le passé. Que pouvons-nous dire de l'avenir? Quelles seraient les conditions optimales pour restaurer l'harmonie qui caractérisait nos relations avec le gouvernement il y a une dizaine d'années? Il me semble que ce n'est pas là une tâche ni impossible ni surhumaine. Elle exigera un esprit de coopération, d'accommodation dans le respect des missions de chacun. Pour esquisser les conditions de ce *new deal*, nous allons d'abord relever rapidement quels sont les principaux problèmes essentiels, structurels, «systémiques» auxquels le gouvernement canadien doit faire face dans son obligation constitutionnelle d'assurer la sécurité des personnes et des biens de ses propres citoyens. Nous évaluerons ensuite la capacité de la criminologie à apporter sa contribution à cette mission gouvernementale, dans le respect de sa propre mission.

Quels sont les problèmes que pose la criminalité, son traitement et sa prévention au Canada? Rappelons d'abord rapidement la tendance d'évolution de la criminalité dans notre pays. Celle-ci présente une courbe ascendante interrompue depuis une centaine d'années, c'est-à-dire depuis l'existence de statistiques criminelles. Cent vingt condamnations pour crimes et délits furent prononcées, en 1880, pour 100 000 personnes; 520 en 1970: le taux a quadruplé. Les condamnations pour crimes graves s'élevaient à 120 pour 100 000 habitants en 1890; le même taux monte à 600 condamnations en 1970. Si l'on considère les courbes par régions, on constate par exemple que celle de la Colombie britannique présente une ascendance de 4,3, ce qui signifie que le taux de condamnation pour crimes graves double tous les cinquante ans. Si l'on considère la caractéristique de la criminalité, on note une diminution considérable des crimes de violence contre les personnes (21 pour 100 000 en 1886, contre 9 en 1960) et une augmentation aussi considérable des crimes avec violence contre les propriétés (8 pour 100 000 en 1886 contre 23 en 1960). Le taux des délits sans violence contre les propriétés est sensiblement le même (59 pour 100 000 en 1886 contre 54 en 1960). (Pour d'autres détails voir Brantingham, P. et P., 1984). Les délits liés à l'alcool constitueraient plus de 40% de toutes les condamnations en 1881. Ils se situent aux alentours de 10% durant la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Actuellement, les contraventions et délits

reliés au trafic constituent de loin la plus importante des catégories statistiques des infractions au Canada.

Le Canada est un des pays les plus urbanisés du monde occidental. L'importance relative de notre criminalité semble liée directement à ce fait : près de 70% de notre population vit dans les agglomérations urbaines. Le deuxième facteur structurel incontestable qui affecte la criminalité est l'âge : le taux de délinquance de jeunes augmente systématiquement, reculant l'âge du début de « carrière » de plus en plus bas. Le baby-boom des années 60 peut être considéré également comme un facteur criminogène structurel.

En ce qui concerne la réaction sociale organisée (attitude du public, taux d'incarcération, encadrement policier), voici quelques informations caractérisant la situation canadienne. Le taux d'incarcération canadien est relativement élevé. En 1981, 84,5 personnes pour 100 000 habitants se trouvaient dans les prisons et pénitenciers canadiens. Le taux américain s'élève à 174,5 alors que le taux australien, français, néerlandais et britannique oscillent entre 13,8 (Pays-Bas) et 76,1 au Royaume-Uni; la France et le Japon se situent entre ces extrêmes avec respectivement un taux de 40,2 et 35,2 personnes incarcérées pour 100 000 habitants.

Quant au taux d'encadrement policier, il est de 221,6 pour 100 000 habitants; ce même taux est de 226 aux États-Unis, 230 au Royaume-Uni, 214 en Australie et 330 au Japon. Tous ces chiffres se rapportent à 1980 (Waller, 1982).

Ces quelques chiffres illustrent la situation de la criminalité et de la justice au Canada : notre justice utilise des peines privatives de liberté de façon beaucoup plus extensive que les pays européens; ils s'approchent des pratiques américaines. En ce qui concerne la police, elle se situe dans la moyenne générale.

Sans tomber dans l'écueil d'une comparaison qui a des limites certaines, un coup d'œil au sud de nos frontières peut faire réfléchir le criminologue quant au genre de problèmes auxquels notre société et notre système de justice pénale pourraient devoir faire face. Bien que le Canada multiculturel se démarque vivement du *melting pot* américain, le problème des adolescents appartenant à la deuxième génération d'immigrants originaires des cultures fort différentes de celle d'Amérique du Nord, peut créer un problème réel d'inadaptation renforcé par le taux de chômage traditionnellement élevé des jeunes de 16 à 22 ans. Le changement fondamental

que subit l'institution familiale est une autre source de préoccupation. L'accroissement notable des familles uniparentales affecte, en profondeur, le rôle socialisateur de cette institution (Hirschi, 1983). L'accroissement phénoménal de la population scolaire, objectif poursuivi par une politique de scolarisation intensive pour tous les gouvernements, crée à son tour des problèmes d'adaptation de groupes ou de catégories d'enfants à des programmes scolaires insuffisamment diversifiés ou adaptés à leurs besoins. La banalisation de la violence et des comportements déviants, abérrants ou délinquants par les médias électroniques fut, avec raison, mise en cause (Palmer et Dorr, 1980; Flynn, 1983).

Ce sont là tous des facteurs macro-sociologiques dont l'influence criminogénique ne peut être affectée que par des mesures de politique sociale dépassant largement le champ de la politique criminelle. Ce fait n'enlève cependant rien de l'impact réel de ces facteurs sur les mouvements de la criminalité.

Si nous nous tournons maintenant vers la criminogénèse situationnelle, on relève les facteurs suivants : la proximité de la résidence des agresseurs par rapport à celle de la victime, l'attrait qu'éprouve une communauté particulière pour les activités prédatrices, la conscience des occasions et de l'impunité qu'ont les criminels d'habitude ou occasionnels, la facilité d'accès des biens et des propriétés (absence de protection) caractérisant une communauté, la présence des établissements commerciaux ou de loisirs qui attirent une population instable et déviante (Reiss, 1961).

## DE QUELQUES PRIORITÉS DANS LA RECHERCHE

Examinons rapidement quelques problèmes qui, tant du côté des facteurs criminogènes de comportement que du côté du contrôle social et judiciaire, confrontent actuellement la politique criminelle canadienne. Ces problèmes, à part ceux qui touchent les populations autochtones, ne sont d'ailleurs pas propres au Canada : ce sont les mêmes questions qui inquiètent la plupart des pays occidentaux qui ne diffèrent, entre eux, qu'en degré de gravité que revêt chacun des facteurs mentionnés.

L'étude de la violence contre les personnes a décliné mais celle contre les propriétés s'est accrue : le comportement violent demeure par conséquent un problème central pour la recherche criminologique et la politique criminelle. L'abolition de la peine

de mort n'a pas affecté le taux de délinquance violent et grave ni au Canada ni ailleurs (Fattah, 19). C'est un indice, parmi d'autres, que les mesures de répression affectent peu ou prou l'expression de la violence interindividuelle. Personne ne veut ressusciter les études malfamées et réductionnistes sur la biocriminologie. Mais une évidence scientifique de plus en plus importante s'accumule pour indiquer l'importance des facteurs génétiques et neurobiologiques (Mednick, S.A. *et al.*, 1977). West et Farrington (1977) signalent que moins de 5% des familles étudiées dans une population délinquante est responsable pour près de la moitié des condamnations. Hirschi (1983) dans son étude sur le rôle de la famille dans la délinquance souligne la concentration des conduites criminelles dans un très petit nombre de familles. Les études sur leur cohorte de multi-récidivistes, étudiées par Wolfgang et Blumstein et rapporté par Flynn (1983) révèlent que 4,09% des individus de leur échantillon sont responsables de 69,04% des condamnations. Toutes ces données indiquent l'importance cruciale des recherches consacrées aux sources biopsychosociales de la conduite violente délinquante. Ces études peuvent se faire normalement dans les facultés de médecine et des sciences humaines, sur une base interdisciplinaire, combinant des ressources de nombreuses méthodes et de théories. Il me semble que le Canada devrait prendre sa part dans ce genre d'études même si ces conduites (à l'instar du cancer par exemple) ont également un caractère universel et soient concentrées dans les très grandes universités du Canada.

La délinquance des mineurs demeure toujours d'une grande importance pour notre discipline. La dynamique psychoculturelle de la conduite criminelle confirmée ne peut être saisie sans la compréhension des facteurs à l'œuvre dans la production de la délinquance juvénile. Des études concernent les cohortes (de tous les jeunes nés en 1945 à Philadelphie et dont la carrière criminelle fut retracée jusqu'à leur 18<sup>e</sup> anniversaire en 1972), développées pour la première fois par Wolfgang et ses collaborateurs (1972) sont de nature à faire avancer notre entendement. Des projets similaires ont été mis au point au Canada, à l'Université de Montréal, en particulier. Ils doivent certainement être encouragés.

L'étude des carrières criminelles de multi-récidivistes est apparue depuis quelques années comme le facteur stratégique dans la conception et la mise au point des politiques effectives de prévention, de resocialisation, de punition. Le risque que

représente pour notre sécurité tel ou tel individu ou catégorie d'individus doit être calculé, deviné, évalué par les organismes de contrôle de la criminalité (police, parquets, tribunaux, services de probation et de libérations conditionnelles) (Chaikens, 1982; Greenwood, 1982) (voir aussi les travaux récents de l'American Academy of Science). Un petit nombre de criminels constituent un risque élevé pour la société. On conçoit la complexité des problèmes théoriques et méthodologiques que suscitent de telles études. Nous avons des ressources intellectuelles dans nos universités pour relever ce défi. Du progrès de nos connaissances concernant le risque différentiel que représentent des types de récidivistes dépend, dans une large mesure, de notre politique de *sentencing*, de cautionnement, de détention préventive ou provisoire, de régimes pénitentiaires, etc. L'actuelle faiblesse de différenciation dans les politiques appliquées résultent d'un manque d'information adéquate pour fonder une prévision mieux informée.

Le problème de la réinsertion sociale dans la communauté, la responsabilité de celle-ci dans le contrôle extra-judiciaire de la criminalité devient un problème de plus en plus important au fur et à mesure de la diminution des peines privatives de liberté, des peines d'emprisonnement. La mobilisation des ressources communautaires dans le cadre d'une politique de solidarité et de fiscalité (contribution au coût de l'administration de la justice en temps plutôt qu'en argent) doit être envisagée. Des expériences limitées mais spécifiquement contrôlées doivent être provoquées en nombre suffisant pour qu'une évaluation de leur impact puisse avoir lieu. L'impasse de la prison comme pivot de la sécurité des citoyens est patente; elle est d'ordre fiscal (son coût est prohibitif), d'ordre psychosocial (crise de l'idéologie du traitement dans un contexte carcéral) et d'ordre moral, le surpeuplement des institutions engendre une sous-culture carcérale extrêmement criminogène violente, pratiquement incontrôlable). La seule issue pour nous c'est la diversification des sanctions n'impliquant pas l'emprisonnement et surtout l'acceptation par la collectivité de la prise en charge des délinquants d'occasion, des déviants, des auteurs de la petite criminalité.

Mentionnons pour mémoire un certain nombre d'autres problèmes qui ont aussi une importance stratégique pour la politique criminelle canadienne actuelle : adaptation de l'appareil judiciaire aux besoins, si tardivement reconnus, des victimes

d'actes criminels, l'étude du crime organisé, des abus de pouvoir des économiquement puissants, la légitimité de la justice, l'usage des drogues et de l'alcool comme facteur criminogène. Il s'agit là de sujets de recherches qui trouvent parfaitement leur place dans le cadre des sciences sociales de nos universités. L'examen des documents qui émanent du ministère du Solliciteur général du Canada indique d'ailleurs un saupoudrage de subventions qui sont attribuées aux projets de recherches qui touchent la police, les sentences, les services de corrections, la justice des mineurs, les victimes d'actes criminels et la prévention (Evans, J. 1981.)

### ET POURQUOI CELA NE VA PAS COMME DANS LE MEILLEUR DES MONDES?

Le consensus sur les priorités des recherches est largement partagé par les représentants du gouvernement et par les praticiens de la justice pénale. Nous pouvons même aller jusqu'à dire que, sans faire aucune recherche supplémentaire, l'utilisation effective des connaissances scientifiques actuelles par les services peut conduire à une amélioration notable du fonctionnement du système de justice et, par conséquent, de la protection de nos personnes, de nos biens, en un mot de la qualité de vie communautaire. Comment expliquer alors, dans ces conditions, l'impression d'une stagnation, d'inefficacité, d'incapacité du système à réaliser ses fonctions propres? J.Q. Wilson (1983), un des meilleurs spécialistes américains de l'administration publique, nous suggère l'explication de ce paradoxe. Elle réside dans la logique et la dynamique propre à chacune des institutions qui minent, en fait, les objectifs généraux du système global de protection sociale au nom des intérêts corporatistes, particuliers, conjoncturels. Il désigne ces motivations comme «perverses».

C'est là que nous touchons la question philosophique fondamentale sur la nature de la relation entre connaissance et action, information et intervention, action logique et non logique comme le dit Wilfredo Pareto, voici cent ans déjà.

Une étude intéressante, W. Johnson *et al.* (1983) illustre bien le problème fondamental que les organisateurs de cette conférence ont soumis à notre attention. Analysant une expérience d'innovation qui implique deux institutions, l'université et le système de justice criminelle de la région, ils rappellent l'existence de quatre écoles de pensée concernant la mise en marche et



l'exécution d'un changement social planifié. La première est orientée vers la solution de problèmes spécifiques (*problem solving*), la deuxième a trait à la R.D.D. (*research, development, diffusion*), la troisième s'inscrit dans la perspective d'interaction sociale et la quatrième fait appel à la capacité de coercition du pouvoir. L'expérience dont ils font état intègre avec succès les quatre approches. Mais ce que j'aimerais relever ici c'est l'importance de la quatrième. En effet, la sous-estimation traditionnelle des spécialistes des sciences sociales (de conviction libérale en majorité) du rôle moteur et décisif du pouvoir coercitif est responsable de bien des illusions et d'échecs en matière de politique sociale. La majorité d'entre nous se sentent confortables avec les trois premiers modèles théoriques.

Ils font appel, en effet, d'abord à la connaissance scientifique (dont nous sommes les producteurs attirés) et à la mobilisation en vue d'intérêts à défendre. On s'y propose d'obtenir l'adhésion de tous les intéressés, et de procéder à l'évaluation au moyen de tests bien administrés dont on diffusera les résultats auprès des gens concernés. Cette vision idyllique de planification d'un changement social tient peu compte de la quatrième perspective, celle qui met l'accent sur le pouvoir et la défense des intérêts particuliers.

En vérité, un pouvoir politique fort et intelligent (il y en a) s'interroge sur les meilleurs moyens pour réaliser les objectifs pour lesquels le pouvoir lui fut confié. Dans la première partie de cet essai, nous avons déjà touché à ces problèmes. Nous avons noté en particulier la difficulté pour séparer, dans le concret, le positif du normatif dans les sciences de la politique (*policy sciences*). Il y a là un problème d'épistémologie et de déontologie fondamental pour les praticiens des sciences sociales. Concrètement, un criminologue qui accepte l'État de droit, la constitution canadienne, pratiquera sans grand mal la science des politiques, participera à la politique criminelle expérimentale de son pays. Les partisans de certaines doctrines socialistes —et ils sont nombreux dans les sciences sociales— hésiteront à prêter leurs concours *bona fide* au maintien, au rafistolage d'un système dont ils récuse les principes de base. Le même dilemme confronte certains partisans des doctrines néo-conservatrices, de nuance libertaire, pour qui le changement social, la réforme de la société n'est qu'un véhicule, pour promouvoir les intérêts de classe des intellectuels, d'experts de tout acabit dans la

manipulation de la crédulité publique, au détriment des autres classes sociales (Th. Sowell, 1980, pp. 368 et s.). Ceux-ci seraient, depuis la Révolution française, les «*masters of the world of unverified plausibilities*», selon le mot sarcastique de Thomas Sowell (p. 380).

#### POUR UN MODE PLURALISTE DE COLLABORATION ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LES POUVOIRS PUBLICS

Nous devons donc conclure en exprimant des expresses réserves concernant la possibilité de proposer un modèle «unanimiste» de collaboration entre toutes les parties intéressées à l'utilisation des sciences sociales, pour un meilleur gouvernement au Canada. Les échecs de nos prévisions optimistes sur l'impact des connaissances sur le progrès social, sur l'esprit de compromis et d'entente «raisonnable» constituent, à mes yeux, la preuve d'une naïveté qui provient de l'héritage du siècle des Lumières, de la foi trop grande dans les lumières des sciences qui perceront, finalement, tous les ténèbres... Beaucoup d'entre nous préférons d'ailleurs croire dans cette force libératrice de la connaissance. Et, puisqu'il faut bien croire en quelque chose, personnellement j'aime autant croire en cela plutôt que dans la manipulation, la subversion, la confrontation de forces rudes et sans scrupules. Cependant, comme observateur, déjà chevronné par le fait de l'âge, de la scène sociale et politique, je ne puis taire ni sous-estimer l'influence du pouvoir de coercition de ceux qui en détiennent une parcelle.

C'est probablement là que gît la difficulté lorsqu'on désire apporter une réponse nette à l'interrogation des organisateurs de cette conférence.

La réponse sera différente suivant le modèle et la perspective que nous adopterons sur le changement social. Certains parmi nous chercherons des modèles plus ou moins radicalement alternatifs au présent système. Nous devons les écouter attentivement, car ils attirent notre attention sur les intérêts, les valeurs dont nous avons tendance dans notre modèle libéral, notre État de droit, à sous-estimer l'importance. Les modèles socialistes et néo-conservateurs ont chacun des messages importants pour nous. Pour ce qui concerne des protagonistes d'une politique criminelle qui accepte le *statu quo* constitutionnel et philosophique d'un État libéral et pluraliste, pratiquant la séparation stricte des pouvoirs et

acceptant la souveraineté populaire grâce aux élections libres et régulières, nous avons esquissé à leur intention les problèmes que posent la criminalité, l'administration de la justice et leur relation avec la politique criminelle. Notre pays, malgré certaines lacunes regrettables, appartient au peloton de tête des pays qui recourent à la criminologie comme auxiliaire ou parfois inspiratrice d'une politique criminelle (Szabo, 1984). Nous avons fait état d'une certaine désillusion — crise sera un mot probablement trop fort — dans les relations entre universitaires et fonctionnaires dans le champ de leur interaction qu'ils reconnaissent, de part et d'autre, comme nécessaire. Pourquoi ne pas améliorer la communication — puisqu'on se situe à l'intérieur du modèle libéral — en associant les membres de la communauté scientifique et professionnelle, aux côtés des représentants du public, à la mise en application des politiques gouvernementales? Aux États-Unis comme dans plusieurs pays d'Europe, de pareils comités fonctionnent à la satisfaction de tous. Pourquoi ne pas introduire cette pratique chez nous?

## CONCLUSION

Dans cet essai, nous nous sommes basés sur notre expérience personnelle de collaboration intensive avec le gouvernement fédéral depuis le tout début des années 1960. Nous avons publié des ouvrages et de nombreux articles sur le thème de l'utilisation des sciences sociales en matière de politique criminelle. Le IX<sup>e</sup> Congrès international de criminologie que j'ai eu l'honneur de présider en septembre 1983 à Vienne (Autriche), a consacré tous ses travaux à l'étude des impacts de la recherche criminologique sur les pratiques et politiques pénales (voir les actes dans les *Annales internationales de criminologie*, sous presse). C'est dire simplement à quel point, pour l'auteur, le problème soulevé tout au long de cette étude, est crucial pour l'avenir de sa discipline. La criminologie canadienne occupe une place honorable dans la recherche criminologique mondiale. Elle n'aurait pas dû se développer sans la sympathie agissante des autorités universitaires, et en fin de compte politiques qui sont responsables de l'enseignement et de la recherche. Nous n'avons toutefois pas touché au rôle d'autres organismes tels le CPSH, le ministère de la Justice, la CCRD, les Commissions royales d'enquêtes, sans parler des organismes provinciaux dont le rôle et l'influence sur le développement de nos disciplines furent considérables. Nous avons fait état de

l'ensemble de ces problèmes dans d'autres publications (Szabo, 1978, 1984).

Il nous paraît évident que les pouvoirs publics devraient continuer à encourager, par un financement adéquat, la recherche criminologique universitaire. Cependant, contrairement à ce qui s'est passé dans la phase qui vient de s'écouler, les recherches universitaires devraient disposer d'une latitude accrue dans le choix des thèmes et la manière de traiter leur problématique. Le gouvernement devrait développer davantage son potentiel de la «*in house research*» pour satisfaire ses besoins domestiques. Il existe sûrement une voie moyenne entre la recherche tout à fait libre (financée par le CRSH) et la recherche tout à fait appliquée (financée par contrat). Dans la phase actuelle de développement de nos centres criminologiques et les tâches auxquelles font face les gouvernements, des terrains d'entente pourraient être dégagés sans trop de difficultés. C'est pour réaliser ce rapprochement, dans le respect scrupuleux de la situation de chacun, qu'un Conseil consultatif de recherche pourrait jouer un rôle positif à l'avantage de tous. Nous en faisons une proposition à tous les intéressés!

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ANNALES INTERNATIONALES DE CRIMINOLOGIE, *Actes du IX<sup>e</sup> Congrès de criminologie*, Vienne, 1983 (sous presse), vol. I-II.
- BRANTINGHAM, P. et P., *Patterns in Crime*, N.Y., McMillan, 1984.
- CHAIKEN, J. et M., *Varieties of Criminal Behavior*, 1982, Rand Report n° R-2814.
- CONRAD, JH., «Criminal Justice Research is about People», *Crime and Delinquency*, octobre 1982.
- EVANS, JH., *Revue sélective de recherche en matière de justice pénale*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et des Services, 1981.
- FATTAH, E.A., la Victime est-elle coupable? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol, Montréal, P.U.M. de l'Université de Montréal, 1971.
- FLYNN, E., «Critical issues in crime control policy», *American Behavioral Scientists*, septembre 1983.
- GREENWOOD, P., *Selective Incapacitation*, 1982, Rand Report R-2815.
- HIRSCHI, T., «Crime and family policy», *Jl of Contemporary Studies*, 1983.
- JOHNSON, K.W., et al., «A change strategy for linking the worlds of academia and practice», *Jl of Applied Behavioral Science*, vol. 19, vol. 2, juin 1983.

- JUSTICE RESEARCH : the practionner's perspective, Washington, C.D., National Institute of Justice, 1983.
- LEYRIE, J., *Manuel de psychiatrie légale et de criminologie clinique*, Paris, Vrin, 1977.
- PALMER, E.L., A. DORR, *Children and the Faces of Television*, N.Y. Academic Press, 1980.
- REISS, A. JR., A.L. ROHDES, «The distribution of juvenile delinquency in the social class structure», *Am. Soc. Rev.*, vol. 26, 1962.
- SOWELL, TH., *Knowledge and Decisions*, N.Y., Basic Books, 1980.
- SZABO, D., *Criminologie et politique criminelle*, Presses de l'Université de Montréal, 1978.
- SZABO, D., M. LEBLANC, *Traité de criminologie empirique*, Presses de l'Université de Montréal, 1985.
- SZABO, D., «Révolution permanente ou éternel renouvellement : la criminologie en situation», in *Continuité et rupture : les sciences sociales au Québec*, t. II, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1984.
- WALLER, I., *Canadian Crimes and Justice, 1900-1980*, Ottawa, Department of Criminology, University of Ottawa, 1982.
- WEST, D.J., D. FARRINGTON, *The Delinquent Way of Life*, London, Heinemann, 1977.
- WILSON, J.Q. (édit.), *Crime and Public Policy*, San Francisco, ICS Press, 1983.
- WOLFGANG, M.E. *et al.*, *Delinquency in a Birth Cohort*, Chicago, Ill. University of Chicago Press, 1972.